

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juin 2020

Convocation : 03 juin 2020

L'an deux mil vingt, **le trois juin à dix-neuf heures**,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Pierre COLAS, Bertrand DELAVault, Valérie GOUSSOT, Yaniq PINEL, Stéphane SAUTEREL, Brigitte SPECIEL.

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (communes de moins de 500 habitants).

Toutefois, le conseil municipal, peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le maire demande au conseil municipal de ne lui attribuer qu'une indemnité partielle.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des adjoints au maire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Dans les communes de moins de 500 habitants, cette indemnité est fixée à un taux maximal de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 8.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) DESIGNATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la Commission des Finances :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> | |
|-------------------------------------|--|
| ★ | Monsieur Jean-Marie PAUTRAT - Responsable |
| ★ | Monsieur Robert SAUTEREL |
| ★ | Monsieur Bertrand DELAVault |
| ★ | Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER |
| ★ | Monsieur Pierre COLAS |
| ★ | Monsieur Serge AUBRY |

3) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, il est procédé à leur élection. Sont élus :

| <i>Délégués titulaires</i> | <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Robert SAUTEREL | M. Stéphane SAUTEREL |
| M. Yaniq PINEL | Mme Brigitte SPECIEL |
| M. Pierre COLAS | Mme Valérie GOUSSOT |

4) DESIGNATION DE LA COMMISSION DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la Commission de l'Eau :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|---|
| * Monsieur Robert SAUTEREL –Responsable - Conseiller délégué |
| * Monsieur Pierre COLAS |
| * Monsieur Bertrand DELAVault |
| * Monsieur Stéphane SAUTEREL |

| <i>Membres Hors Conseil Municipal</i> |
|---------------------------------------|
| * Monsieur Hervé CARREAU |

5) DESIGNATION DE LA COMMISSION DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la Commission du Cimetière :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|---|
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER - Responsable |
| * Madame Brigitte SPECIEL |
| * Monsieur Robert SAUTEREL |
| * Monsieur Pierre COLAS |

6) DESIGNATION DE LA COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de la Commission travaux - voirie.

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|---|
| * Monsieur Pierre COLAS- Responsable |
| * Monsieur Robert SAUTEREL |
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER |
| * Monsieur Stéphane SAUTEREL |
| * Monsieur Yaniq PINEL |
| * Madame Valérie GOUSSOT |
| * Monsieur Bertrand DELAVault |

| <i>Membres Hors Conseil Municipal</i> |
|---------------------------------------|
| * Madame Sabine LEON-DUFOUR |
| * Monsieur Philippe PERRIER |

7) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes des articles L 5214-5 à L 5214-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, procède à la désignation de deux délégués pour représenter la commune auprès de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

| <i>Délégués</i> |
|---|
| * Monsieur Jean-Marie PAUTRAT : titulaire |
| * Monsieur Pierre COLAS : suppléant |

8) DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL, D'ENERGIE, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

Le Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes des articles L 5212-6 à L 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout syndicat intercommunal est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, procède à la désignation de deux délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipelement et d'Environnement de la Nièvre.

Sont élus à l'unanimité :

| <i>Délégués Commission locale Tannay</i> |
|--|
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER |
| * Monsieur Bertrand DELAVault |

| <i>Délégué Eclairage public</i> |
|--------------------------------------|
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER |

| <i>Délégué Nouvelles technologies informatiques</i> |
|---|
| * Monsieur Bertrand DELAVault |

9) DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION AU SOUTIEN A DOMICILE DU CANTON DE LORMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux statuts procède à la désignation de deux délégués de l'Association au Soutien à Domicile du Canton de Lormes :

| <i>Déléguées</i> |
|---|
| * Madame Valérie GOUSSOT - Titulaire |
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER - Suppléante |

10) DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Le Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes des articles L 5212-6 à L 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout syndicat intercommunal est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

| <i>Titulaire</i> |
|------------------------|
| * Monsieur Serge AUBRY |

11) DESIGNATION DES DELEGUES DU GROUPEMENT TOURISTIQUE DES VAUX D'YONNE (GTVY) ET DU FLEURISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux statuts procède à la désignation de deux délégués du Groupement Touristique des Vaux d'Yonne et du fleurissement.
Sont élus à l'unanimité :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|--|
| * Madame Valérie GOUSSOT |
| * Monsieur Pierre COLAS |
| * Madame Brigitte SPECIEL |
| <i>Membres Hors Conseil Municipal</i> |
| * Madame Lucette SAUTEREL- Responsable |
| * Monsieur Thierry MERESSE |

12) DESIGNATION DE LA COMMISSION INFORMATIQUE, COMMUNICATION ET TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la Commission du Développement et de l'Informatique. :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|---|
| * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER- Responsable tourisme |
| * Monsieur Jean-Marie PAUTRAT- Responsable communication/informatique |
| * Madame Florence CHAPUIS |
| * Madame Valérie GOUSSOT |
| * Monsieur Pierre COLAS |
| <i>Membres Hors Conseil Municipal</i> |
| * Madame Patricia SPANIOL – commission informatique |
| * Monsieur Michel PETETIN |
| * Monsieur Jean-François SERON |
| * Madame Sabine LEON-DUFOUR |
| * Madame Madeleine AY – commission tourisme |
| * Monsieur Eric LEFEBVRE |

13) DESIGNATION DE LA COMMISSION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la Commission de l'Association des Communes Forestières :

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
|-------------------------------------|
| * Monsieur Yaniq PINEL - Titulaire |
| * Monsieur Pierre COLAS - Suppléant |

14) DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil, après en avoir délibéré, procède à la désignation d'un délégué « correspondant défense ».

| <i>Titulaire</i> |
|------------------------|
| * Monsieur Serge AUBRY |

15) DESIGNATION GARANTS AFFOUAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des garants des affouages

| |
|---|
| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |
| * Monsieur Jean-Marie PAUTRAT * Monsieur Bertrand DELAVAUT * Monsieur Stéphane SAUTEREL |
| <i>Membres Hors Conseil Municipal</i> |
| * Monsieur Christian COLOMBA * Monsieur David HAUDRECHY |

16) DESIGNATION REFERENTS GENDARMERIE

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Procureur de la République d'élire 3 référents auprès de la Gendarmerie afin qu'un élu puisse déposer plainte au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des trois référents pour représenter la commune auprès de la Gendarmerie.

- | |
|--|
| * Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire * Monsieur Pierre COLAS, 1 ^{er} Adjoint * Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, 2 ^{ème} Adjoint |
|--|

17) RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse arrive à échéance du 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du bail de chasse à la Société de chasse de Bazoches pour une durée de 9 ans, ainsi que la convention relative à la cabane de chasse.

18) QUESTIONS DIVERSES :

- Remplacement de l'agent communal, dont le retour est prévu le 1^{er} décembre : des membres du conseil municipal proposent de nettoyer certaines parties. Il est proposé un appel à la population pour le nettoyage des espaces verts. Si besoin, il sera fait appel à une entreprise.
- Une demande sera faite à la communauté de communes pour le ramassage des papiers et verre chez M. Auvray et M. Hess (c'est l'agent communal qui le faisait auparavant).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 00.